

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0017758.2024.007			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DU MERLANSON Adresse 361 route de Lanteyrac 07190 Beauvène Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 23 septembre 2024 20:37:38 +02 (Europe/Brussels) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE		I.8 Validité Certificat valable du 19/09/2024 au 31/03/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres matériels de reproduction: Pêcher - Pied-mère	Biologique
	Bois brut: Autres arbres et arbustes forestiers (pépinère)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Autres agrumes	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Autres baies et petits fruits (Argousier, baies de goji, cassis, caseilles, fraises, framboises, groseilles, groseille à maquereau, mouroise, mûres, myrtille, ronces, vigne raisin de table et de cuve, en production et pieds mères pour production de plants)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Cassis	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Cerise	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruit à pépin et noyau (autres)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruit à pépin et noyau (autres)	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Pomme	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Pêche	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Châtaigne (chataignes AOP d'ardèche, marrons)	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Châtaigne (chataignes AOP d'ardèche, marrons)	En conversion
	Plante aromatique et médicinale: Autres plantes aromatiques ou médicinales (dont : aubépine, bruyère, cerisier, châtaignier, chicorée, coquelicot, cynorrhodon, framboisier, frêne, laurier, lierre terrestre, millepertuis, myrtille, noisetier, noyer, ortie, ronce, serpolet en cueillette sauvage, sureau)	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: ambre	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: cristaline	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: jade	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: l'améthyste	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: l'angélique	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: l'azur	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: la citrine	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: la célestine	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: la pierre de lune	Biologique
	Plante aromatique et médicinale: la pierre de soleil	Biologique
Plante aromatique et médicinale: la pierre des fées	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: labradorite	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: lapis lazuli	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: lodolite	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: opale	Biologique	
Plants et semences: Pommier (et autres plants de fruitiers : abricotier, abricot - prunes, amandier, cerisier, châtaignier, cognassier, figuier, grenadier, kiwi, kiwai, murier, nashi, noisetier, olivier, pêcher, pistachier, plaqueminière, poirier, prunier, sureau,) - Plant pleine terre	Biologique	
Plants et semences: Pêcher - Plant pleine terre	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	En conversion	
Prairies, landes et pâturages: Pâturages	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Pâturages	En conversion	
Vinaigres: Vinaigre aromatisé au basilic	Biologique	
Vinaigres: Vinaigre aromatisé au piment	Biologique	
Vinaigres: Vinaigre aromatisé à l'estragon	Biologique	
Vinaigres: Vinaigre aromatisé à la cerise	Biologique	
Vinaigres: Vinaigre aromatisé à la framboise	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ